

FO Métaux signe l'accord des salaires minima 2022 dans la branche des Services de l'Automobile

Après une négociation difficile l'année dernière, pour parvenir à une revalorisation des salaires mini de la branche pour 2021, en janvier dernier, nous sommes parvenus à un accord pour 2022, mercredi 7 juillet.

L'accord prévoit **une augmentation de l'ensemble des échelons de 1,4 %, avec un talon minimum de 25 euros, qui porte l'augmentation à 1,5 % pour l'échelon 3 notamment.**

Nous obtenons également une revalorisation supplémentaire des échelons 17-18-19, qui se placent dorénavant tous largement au-dessus de l'échelon 12.

La revalorisation progressive des échelons 17-18-19 est un combat que FO Métaux mène depuis de nombreuses années.

Une séance de négociation complémentaire (revoyure) sera organisée dès janvier 2022 si l'inflation dérape, par rapport aux projections, ou si le SMIC se voit revalorisé d'un « coup de pouce », au-delà de la règle applicable.

Cet accord est conclu dès juillet de manière à obtenir son extension au plus tard fin 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022 pour toutes les entreprises.

FO Métaux a signé en séance l'accord de salaires minima pour 2022 avec la CFTC, la CFE-CGC et la CFDT.

Paris, le 9 juillet 2021

Contact :

Jean-Yves SABOT : Secrétaire Fédéral de la branche des Services de l'Automobile :
06.82.66.64.63